

DIAL 2956

ARGENTINE - Retour au système solidaire de retraite

Andrés Gaudin

lundi 1er octobre 2007, mis en ligne par [Dial](#)

À l'heure où les privatisations sont à la mode, il est toujours intéressant de jeter un coup d'œil du côté des courageux pays qui nous ont précédés sur la voie du « progrès » et de la « bonne gestion ». Si l'on en croit les travailleurs argentins, ce qui est beaucoup présenté comme « progrès » depuis quelques années déjà n'est pas vraiment la panacée. Texte d'André Gaudin publié dans [Noticias Aliadas](#), le 5 septembre 2007.

Les travailleurs peuvent désormais quitter les fonds de pensions privés et revenir au système public. Treize ans après la privatisation du système des retraites, le gouvernement argentin a décidé de réviser cette mesure en permettant aux travailleurs de choisir librement entre le système privé dit « par capitalisation » et le système public « par répartition solidaire ». Cette décision a provoqué une ruée qui devrait réduire à un peu plus de la moitié le nombre d'affiliés des Administrateurs de fonds de retraites et pensions (AFJP) [1] d'ici à la fin de l'année.

En 1994, l'Argentine est le théâtre d'une vague de privatisations touchant tous les secteurs de l'État. Le président de l'époque, Carlos Menem (1989-99) met alors un terme au régime public de retraites, en vigueur depuis toujours et instaure un système dans lequel les nouveaux salariés sont contraints de souscrire à un fonds de pensions privé (AFJP) géré, dans la plupart des cas, par des groupes financiers multinationaux. Les personnes travaillant déjà avant la réforme ont, eux, la possibilité de choisir entre les deux systèmes : public ou privé.

Depuis le 12 avril dernier, une loi, dite Loi de libre-choix en matière de retraite [2] donne la possibilité à tous les travailleurs affiliés d'office au système privé de revenir, s'ils le souhaitent, au système public, système auquel seront affiliés les nouveaux salariés, à moins qu'ils ne décident de verser leurs cotisations provisionnelles à l'un des onze AFJP qui ont subsisté après le boom de 1994 qui avait vu la création de 26.

En outre, 300 000 travailleurs affiliés à des régimes spéciaux leur garantissant une pension différenciée (enseignants, chercheurs, scientifiques, diplomates, membres du pouvoir judiciaire) seront automatiquement transférés au système public. Les fonds qu'ils auront accumulés dans les fonds de pensions privés seront transférés et gérés par l'Agence Nationale de la Sécurité Sociale (ANSES) [3].

Le président Néstor Kirchner, désireux d'être le premier à quitter les fonds de pension au profit du système de retraites solidaire administré par l'État, a déclaré : « c'est un pas immense pour nous. Nous abandonnons un système pervers dans lequel une infime portion de personne a gagné énormément d'argent investi à l'étranger, engendrant ainsi une impressionnante fuite de devises ».

La population argentine économiquement active (14,5 millions de personnes) comptait 11,6 millions d'affiliés aux fonds de pension privés. Cependant, selon des données officielles, 400 000 salariés auraient choisi de retourner au système public de retraites dans le mois qui a suivi l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, et l'ANSES estime que d'ici à décembre 2007, le nombre de transferts sera supérieur à 2,5

millions.

« Un jour de 1994, j'ai reçu une lettre m'annonçant que j'étais désormais affiliée à un fonds de pension privé. J'étais, comme beaucoup, scandalisée, seulement, il n'y avait aucun moyen d'annuler ce transfert arbitraire, effectué sans mon accord. Il me semble donc juste que, maintenant, la loi nous accorde enfin le droit de revenir au système solidaire », déclare Clara Bogado, employé du système judiciaire qui prendra sa retraite dans 5 ans, à 60 ans.

Clara Bogado est l'une de ces 1,4 million de travailleurs qui sont à moins de 10 ans de la retraite - femmes ayant actuellement 50 ans ou plus et hommes d'au moins 55 ans - dont les comptes individuels dans les fonds de pension privés n'excédaient pas les 20 000 pesos (6 350 USD ou 4 515 €). Ces personnes, réaffiliées au régime public, bénéficient en outre, au titre de la Loi 26 222, d'un traitement différentiel sans lequel, au vu de leurs faibles cotisations, elles n'auraient pu recevoir le minimum légal de 590 pesos (184 USD ou 133 €) mensuels pendant leur retraite.

À ces transferts viennent s'ajouter plus de 500 000 travailleurs à leurs comptes et dont les cotisations provisionnelles sont gérées par un régime dit « de petits contribuables » ou « d'entreprises unipersonnelles ».

Un Fonds de durabilité [4] a été créé pour garantir la mise en oeuvre de ladite loi. Il est constitué d'environ 7 milliards de dollars en actifs financiers et en espèces provenant des transferts des AFJP à l'État auxquels s'ajoute l'excédent cumulé par l'ANSES. L'objectif, selon Sergio Masa, directeur de l'ANSES est « de garantir que les avoirs des retraités ne soient jamais réduits du fait d'erreurs ou d'imprévus dans la gestion des comptes publics ».

Si l'on ajoute aux 2,5 millions de transferts estimés par l'ANSES les 300 000 bénéficiaires des régimes spéciaux, les 1,4 millions de travailleurs à 10 ans de la retraite et les 500 000 personnes travaillant à leur compte, les fonds de retraites et pensions privés seront amputés de 4,7 millions de leurs affiliés, ces derniers n'étant alors plus qu'au nombre de 6,9 millions. Le système public devrait alors compter 7,6 millions d'adhérents.

Dans les 5 ans à venir, le système par répartition devrait croître quatre fois plus que le système par capitalisation si l'on en croit les estimations de l'ANSES et des fonds privés eux-mêmes.

- **Dial - Diffusion d'information sur l'Amérique latine - D 2956.**

- Traduction de Gabrielle Luce-Véronique pour Dial.

- Source (espagnol) : [Noticias Aliadas](#), 5 septembre 2007.

En cas de reproduction, mentionner au moins l'auteure, la traductrice, la source française (Dial - <http://enligne.dial-infos.org>) et l'adresse internet de l'article.

Notes

[1] *Administradoras de Fondos de Jubilaciones y Pensiones*, en espagnol.

[2] *Ley de Libre Opción Jubilatoria*.

[3] *Administración Nacional de la Seguridad Social*.

[4] *Fondo de Sustentabilidad*.